

**LE FAIT D'ACQUITTER LE DROIT D'ENTREE IMPLIQUE
LA CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT.**

**LE PARC DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS
D'INCIDENTS LIES AU NON-RESPECT DU REGLEMENT.**

Article 1- Généralités

Le site est accessible aux usagers aux jours et heures fixés par la direction.

Les visiteurs sont admis dans l'enceinte de l'établissement sur présentation d'un ticket prépayé valide.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable.

Les billets d'entrée sont à conserver durant toute la journée et peuvent être contrôlés à tout moment à l'intérieur de l'établissement.

Les objets de valeur et effets personnels sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire, des casiers de consignes sont gratuitement mis à votre disposition, les usagers doivent être munis de leur propre cadenas. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'établissement pour des objets personnels égarés ou dérobés. En cas de conflit ou impossibilité de déverrouillage d'un cadenas, le parc forcera ce dernier après l'horaire de fermeture au public et conservera les effets éventuels aux objets trouvés.

De même, l'établissement ne peut être tenu responsable des accidents pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement qui ne soit pas de son fait propre ou si le présent règlement n'est pas correctement respecté. Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Le pique-nique (consommation de nourriture provenant de l'extérieur) est interdit.

Le site est placé sous vidéo-surveillance.

Article 2 – Tarifs d'accès au public et modes de règlements acceptés

Catégories	Critères	Accès GUICHET	Supplément Vague Statique
Bébé	< 0,90m	Gratuit	-
Mini	0,90 <1,10m	8,00 €	-
Petit / Grand	A partir de 1.10m	16,00 €	Baptême 5 € Initiation 10 €

Autres services payants : Restauration, boutique, location de transats.

Les modes de règlements acceptés au sein du parc : espèces, carte bancaire (sauf Amex), chèques vacances, chèque pays

Resquille : les personnes prises en flagrant délit de resquille seront expulsées et/ou signalées aux forces de l'ordre, une interdiction d'accès pourra être prononcée à leur rencontre.

Météo : **en cas d'orages et de risque de foudre, la réglementation impose l'évacuation des bassins.** Les clients pourront regagner les bassins avec l'accord des sauveteurs selon l'évolution de la situation. Durant la fermeture des bassins, l'établissement reste ouvert. En cas d'alerte de fortes pluies ou de tempête, le bulletin de Météo France sera affiché à la caisse et pourra justifier la fermeture de l'établissement.

Incident technique : en cas de défaillance technique rendant la pratique d'une activité impossible ou dangereuse, celle-ci sera immédiatement fermée sans préavis ni compensation.

**AUCUN BILLET NE SERA REMBOURSE POUR CAUSE DE MAUVAIS TEMPS, DE FERMETURE FORCEE TOTALE
OU PARTIELLE POUR DES RAISONS CLIMATIQUES, TECHNIQUES OU DE SECURITE.**

Article 3 – Jours et horaires d’ouverture et de fermeture

L’ouverture de l’établissement commence à 13h00.

En usage normal, le bassin (La Playa et la Baie des marmailles), les toboggans : Tsunami et 3 Fantastiques sont ouverts en continu dès 13h00 et fermeront à 18h00, les usagers seront avisés par les sauveteurs.

Fermeture de l’établissement à 18H00.

Toute sortie est définitive.

Article 4 – Hygiène, douches et tenue de bain

Nourriture : A l’exception de la nourriture pour les nourrissons, il est interdit de manger sur les plages des bassins. Seule l’eau est autorisée. Tout excès peut être interdit par les surveillants.

Poubelles : Il est indispensable pour des raisons de propreté et d’hygiène de jeter vos déchets dans les poubelles qui sont disposées sur le site.

Douches et pédiluves : Chaque baigneur est obligatoirement tenu de passer à la douche avant d’accéder aux toboggans et des installations ne sera plus autorisé.

Les usagers devront quitter l’enceinte bassins. Durant la douche, il est nécessaire de se frotter sur la totalité du corps pour enlever toute trace de transpiration, de sable, etc. De même, le passage pied nu dans les pédiluves, disposés à l’entrée de chaque installation, est obligatoire. (Un pédiluve contient de l’eau chlorée qui est désinfectée et désinfectante).

Blessures : les blessures à vif, les pansements non étanches et plâtres sont strictement interdits dans les zones de bain.

- **Il est interdit de marcher sur les plages des piscines avec ses chaussures.** Vous devrez les porter à la main, les ranger dans votre sac, dans les casiers de l’entrée bassin ou bien à la consigne.

- Le passage pédiluves est obligatoire, il est donc interdit d’enjamber ou de sauter les murets disposés autour des piscines.

Tenue de bain : Une tenue adaptée à la baignade est obligatoire. Seules les personnes ayant une tenue jugée correcte et décente par le personnel peuvent pénétrer dans les zones de bain.

Cela signifie que :

- Le port d’un maillot de bain est obligatoire, les shorts de bain sont tolérés (hors pièces métalliques)
- Les sous-vêtements, les vêtements de ville et de sport sont interdits.
- Les tenues de bain en lycra et autres tissus synthétiques spécialement conçu pour la baignade sont autorisées.
- Le monokini n’est pas admis.
- Les combinaisons en néoprènes sont interdites.

Article 5 – Sécurité et règlement des installations

Les attractions aquatiques sont soumises aux toises d’accès installées en amont de chaque activité.

La pratique des toboggans et de la baignade est réglementée, un affichage est mis en place dans le cadre de leur bonne utilisation, le non-respect de cette réglementation pourra entraîner une exclusion de l’activité voir du site.

5- A / Interdictions générales

Dans l’enceinte privée du parc, il est interdit :

- **D’apporter des objets en verre (verres, bouteilles...)**
- Aux personnes souffrant de maladies contagieuses de fréquenter le site.
- D’être en état d’ébriété ou de consommer de la drogue.
- De fumer en dehors des coins fumeurs signalés.
- De plonger, de courir, de se pousser.
- De pénétrer dans les zones de baignades, sans respecter les règles spécifiques citées ci-avant
- De se savonner ailleurs que sous les douches.
- De séjourner inutilement dans les vestiaires et sous les douches.
- D’importuner les clients par des actes immoraux, dangereux ou bruyants.
- De porter des palmes, masques de plongée, plaquettes de natation. (Seules des lunettes de piscine sont acceptées).
- D’utiliser des engins gonflables, planches de surf, matelas pneumatiques, chambres à air ou bateaux gonflables.
- D’utiliser ballons, raquettes en dehors des espaces éventuellement prévus
- De cracher et d’uriner en dehors des WC.
- De se déshabiller ou de s’habiller hors des cabines situées aux vestiaires.
- De se livrer à des actes de vandalismes.
- D’utiliser des appareils radio, de télévision, ainsi que tout appareil sonore.
- D’utiliser les transats sans s’acquitter de la location, de déplacer le mobilier en dehors de sa zone.

5- B / Règlement du bassin pour enfant « Baie des marmailles et Château magique » :

- Les enfants et adolescents ne sachant pas nager doivent rester sous la surveillance et la responsabilité permanente de leurs parents, cela durant toute la journée et sur toutes les installations aquatiques. **En plus de la présence obligatoire des parents, un dispositif de flottaison aux normes est obligatoire.**
- Des gilets en mousse sont mis à disposition dans la limite des disponibilités. **Les gilets ne peuvent pas quitter la zone de bain.**
- Il est formellement **interdit de plonger** tête en avant. Le saut à pieds joints est autorisé.
- Il est interdit d'être debout sur le muret central.

Château magique :

La plateforme où le tonneau se renverse est autorisée à tous. Le petit toboggan, quant à lui, est exclusivement réservé aux enfants de moins de 1.40m. Les positions autorisées sont : Assis sur les fesses, ou allongé sur le dos, pieds devant. Les tapis bleus sont interdits.

- Bien attendre son tour pour glisser, ne pas toucher ou s'accrocher aux cônes colorés.
- Il est interdit de remonter le petit toboggan.

LES PLUS JEUNES SERONT SYSTEMATIQUEMENT ACCOMPAGNES ET SURVEILLES PAR UN ADULTE ; EN AUCUN CAS ILS N'EVOLUERONT SEULS.

5-C / Règlement du bassin pour adultes PLAYA:

- Bassin **strictement interdit aux non-nageurs** et aux enfants non accompagnés d'un parent.
- Le simple port de brassards ne suffit pas pour permettre aux enfants d'évoluer seul dans ce bassin !! La présence d'un adulte (parents de préférence) dans l'eau à ses côtés reste **obligatoire**. En aucun cas, les parents devront déléguer la surveillance de leurs enfants à une tierce personne, d'autant plus si cette personne est mineur.
- Profondeur du bassin 1,40 mètre. Il est **interdit de plonger** tête en avant. Le saut à pieds joints est autorisé.

Le bain à remous « Les Bulles » : il doit rester un endroit calme et de relaxation. Il peut accueillir jusqu'à 10 personnes maximum. Il est réservé aux adultes et interdit aux mineurs.

Il est interdit de sauter ou de monter dans le jacuzzi par le muret le séparant du bassin. Il faut utiliser l'escalier prévu à cet effet.

Le jacuzzi fonctionne par cycle de 10 minutes (marche/arrêt), ceci dans le respect des consignes de santé assorties aux bassins à remous (prévention de l'épilepsie notamment).

5-D / Règlement des toboggans tricolores avec canaux d'arrêt (catégorie vert) « 3 Fantastiques » :

Capacité de la tour : 3 pers. /marche + 30 pers. sur la plateforme de départ. Ne pas pousser, ne pas courir, ne pas doubler.

- Il n'est pas obligatoire de savoir nager pour utiliser les toboggans.
- Les bijoux et lunettes de soleil y sont interdits.
- Les bébés (0 à 2 ans inclus, < 90cm) sont strictement exclus de cette activité.
- Les enfants (3 ans et +, > 90cm) peuvent :
 - descendre entre les jambes d'un adulte s'ils mesurent moins d'1,10m
 - descendre seul après avis d'un surveillant s'ils mesurent plus d'1,10m
- **La surveillance à l'arrivée des toboggans par une personne diplômée n'est pas constante tout au long de la journée.** Il est donc très important et obligatoire que les enfants ne soient pas livrés à eux même, mais au contraire, restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte en haut comme à l'arrivée des toboggans.
- Au départ **seul le surveillant est disposé à vous donner le top départ**, attendre les pieds dans le pédiluve au début du toboggan.
- Positions autorisées : Assis sur les fesses ou allongé sur le dos avec les pieds en avant
- Certains maillots freinent la descente, un tapis bleu est à votre disposition à l'arrivée du toboggan, il vous permettra de mieux glisser.
- Certains tapis équipés de poignées permettent la descente seul, sur le ventre et tête en avant
- A l'arrivée, évacuer rapidement le toboggan **par l'avant sans courir**.
- **Il est strictement interdit de rester dans les canaux d'arrivée ou de remonter les toboggans en sens inverse.**
- Conformément à la norme EN13814 régissant les attractions de loisirs, le parc « a pour obligation d'interdire l'accès aux manèges [toboggans] à toute personne dont l'état physique ou psychologique ne serait pas compatible avec les dispositions de sécurité du manège, qu'elle soit handicapée ou non. » A ce titre et par précaution, **nous refusons l'accès aux toboggans aux femmes enceintes.**

5-E / Règlement du RACINGO (catégorie noire)

Capacité de la tour : 2 pers./marche + 10 pers. sur la plateforme de départ. Ne pas pousser, ne pas courir, ne pas doubler.

- Il n'est pas obligatoire de savoir nager pour utiliser les toboggans.
- Les bijoux et lunettes de soleil y sont interdits.
- Les personnes mesurant moins d'1,40m sont strictement exclus de cette activité.
- **La surveillance à l'arrivée des toboggans par une personne diplômée n'est pas constante tout au long de la journée.** Il est donc très important et obligatoire que les enfants ne soient pas livrés à eux même, mais au contraire, restent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte.
- Position obligatoire : allongé sur le dos, jambes tendues en avant, pieds serrés, bras croisés sur la poitrine.
- A l'arrivée, évacuer rapidement en enjambant le toboggan **par le côté sans sauter ni courir.**
- **Il est strictement interdit de rester dans les canaux d'arrivée ou de remonter les toboggans en sens inverse.**
- Au départ **seul le surveillant est disposé à vous donner le top départ**, attendre les pieds dans le pédiluve au début du toboggan.
- Conformément à la norme EN13814 régissant les attractions de loisirs, le parc « *a pour obligation d'interdire l'accès aux manèges [toboggans] à toute personne dont l'état physique ou psychologique ne serait pas compatible avec les dispositions de sécurité du manège, qu'elle soit handicapée ou non.* » **A ce titre et par précaution, nous refusons l'accès aux toboggans aux femmes enceintes.**

5-F / Règlement De l'akOasurfer/ Stream

Capacité de la Vague : 2 pers. / lancement de l'activité. 6 à 12 pers. sur la plateforme de départ. Ne pas pousser, ne pas courir, ne pas doubler.

- En dehors de session dédiée, les personnes mesurant moins d'1.40m sont strictement exclues de cette activité.
- Cette activité sportive se fait uniquement sur inscription, un planning est disponible avec le moniteur pour toute inscription pour un baptême de surf.
- Les sessions se font sur 30 min soit 5-10 minutes de briefing (explications) et 20 min d'activité.
- Il n'est pas obligatoire de savoir nager pour utiliser la Vague statique
- Les bijoux, montres et lunettes de soleil y sont interdits
- Tenue de bain obligatoire, maillot de bain une pièce pour les filles, lycra anti-UV et planche fournis
- **L'activité est encadrée par du personnel breveté d'état de surf et certifié par le concepteur du matériel**
- Conformément à la norme EN13814 régissant les attractions de loisirs, le parc « *a pour obligation d'interdire l'accès aux manèges [toboggans et Vague à Surf] à toute personne dont l'état physique ou psychologique ne serait pas compatible avec les dispositions de sécurité du manège, qu'elle soit handicapée ou non.* » A ce titre et par précaution, nous refusons l'accès à la vague statique aux femmes enceintes.

Le bain à remous « Les Bulles » : il doit rester un endroit calme et de relaxation. Il peut accueillir jusqu'à 20 personnes maximum. Il est réservé aux adultes et interdit aux mineurs.

Il est interdit de sauter ou de monter dans le jacuzzi par le muret le séparant du bassin. Il faut utiliser l'escalier prévu à cet effet.

Le jacuzzi fonctionne par cycle de 10 minutes (marche/arrêt), ceci dans le respect des consignes de santé assorties aux bassins à remous (prévention de l'épilepsie notamment).

5-G / Règlement du Tsunami

Capacité de la tour : 2 pers. /marche + 2 pers. sur la plateforme de départ. Ne pas pousser, ne pas courir, ne pas doubler.

- Il n'est pas obligatoire de savoir nager pour utiliser le toboggan.
- Les bijoux et lunettes de soleil y sont interdits.
- Les personnes mesurant moins d'1,10m et celles de moins d'1,40m non accompagnée d'un adulte sont strictement exclus de cette activité.
- Position obligatoire : assis au centre de la bouée, pieds à l'extérieur, mains agrippées aux poignées
- Bouée simple réservée au plus d'1,40m et moins de 100kg – bouée double à 2 uniquement, pour moins de 200kg, le plus léger à l'avant.
- Au départ **seul le surveillant est disposé à vous donner le top départ**, attendre les pieds dans le pédiluve au début du toboggan.
- A l'arrivée (bouée arrêtée) : se lever de la bouée, évacuer rapidement le toboggan par le côté extérieur en emportant la bouée sans sauter ni courir. La bouée doit être remise au surveillant présent.
- **Il est strictement interdit de rester dans les canaux d'arrivée ou de remonter le toboggan.**
- Conformément à la norme EN13814 régissant les attractions de loisirs, le parc « *a pour obligation d'interdire l'accès aux manèges [toboggans] à toute personne dont l'état physique ou psychologique ne serait pas compatible avec les dispositions de sécurité du manège, qu'elle soit handicapée ou non.* » **A ce titre et par précaution, nous refusons l'accès aux toboggans aux femmes enceintes.**

Article 6 – Règlement des groupes

Surveillance des centres aérés* :

- 1 animateur présent dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans. Le groupe ne devant pas dépasser un effectif de 20 enfants dans l'eau.
- un animateur présent dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans. Le groupe ne devant pas dépasser 40 enfants au maximum dans l'eau.

**Arrêté du 8 Décembre 1995 modifié par les arrêtés du 8 Décembre 1995 et du 30 Novembre 1998.*

- De même, du personnel d'encadrement distinct doit être affecté à la surveillance des mineurs non-baigneurs.
- Ainsi les consignes de surveillances doivent être clairement énoncées pour chaque responsable de groupe.
- Le responsable du groupe doit :
 - Signaler la présence de son groupe au responsable de sécurité,
 - Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
 - Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident,
 - S'assurer de la présence effective de ses animateurs de groupe dans l'eau.
- L'accès aux bassins ne se fera impérativement qu'après un briefing (consignes de sécurité, règlement des attractions) à tous les enfants, animateur, accompagnateur, directeur par un surveillant. Il sera rappelé à tout le personnel encadrant les devoirs et obligations et la responsabilité vis-à-vis des enfants qu'ils ont à charge
- De même une fiche de groupe devra être remplie par le directeur du groupe validé par un surveillant et remise ensuite à l'accueil.
- Il est rappelé au personnel encadrant qu'un dossier médical de chaque enfant doit être obligatoirement présent avec eux.
- Il est obligatoire de prévoir un élément de reconnaissance commun à tous les encadrants du groupe (ex : lycra de couleur, couvre-chef repérable...)

Recommandation : la présence d'un A.S.B. ou BNSSA rattaché au groupe garantira au mieux la responsabilité prise par l'organisateur.

Article 7 – Discipline, contrôle et sanctions

Le présent règlement, est fait pour vous assurer un maximum de sécurité, d'hygiène et de confort tout au long de la journée. N'hésitez pas à interroger les sauveteurs ou les agents d'accueil.

Les instructions, règlements et recommandations du personnel, doivent être strictement observés. Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public ou le fonctionnement des installations, sera immédiatement expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement. Dans les cas graves, les forces de l'ordre seront aussitôt prévenues.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et recommandations qui pourraient leur être donné par les responsables.

Article 8 – Protocole sanitaire

L'établissement est soumis à un protocole sanitaire comportant des mesures « anti-Covid », celui-ci est disponible par ailleurs.

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.

**TOUT LE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT
EST CHARGE DE FAIRE APPLIQUER LE PRESENT REGLEMENT.**